

Liberté Égalité Fraternité Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Fonctionnaires civils et militaires de l'État prenant un poste à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie à compter du 17 avril 2024 :

l'État participe au financement de votre retraite sur votre majoration de traitement outre-mer



Les fonctionnaires de l'État, les magistrats et les militaires en en activité à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie à compter du 17 avril 2024 peuvent cotiser volontairement au régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP).



La cotisation volontaire est calculée sur la majoration de traitement outre-mer.



La cotisation de l'agent entraine celle d'un même montant de l'État.



La cotisation volontaire permet d'acquérir des droits supplémentaires à la retraite. Dans certaines conditions, pour les agents en activité au 1er janvier 2024, elle permet de donner droit à une cotisation supplémentaire de l'État, qui garantit des droits retraite à hauteur de 4 000 € par an.



Les agents qui souhaitent cotiser volontairement doivent en informer leur employeur par écrit dans un délai de 2 mois à compter de leur prise de poste à compter du 17 avril 2024. Cette demande doit être renouvelée à chaque prise de poste dans les territoires concernés.

Plus d'informations sur

www.fonction-publique.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité Direction générale de l'administration et de la fonction publique